



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MESSANGES**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022**

**AFFAIRE N°5 – ACTUALISATION COUT DES TRAVAUX-AMENAGEMENT CARREFOUR AVENUE DE MOISAN**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, à dix-huit heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents et ayant votés : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 9

**VOTE :**  
Main levée 1 ✓      Bulletin secret 1  
- Pour : 9  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Nuls ou blancs : 0  
Date de convocation : 8 Décembre 2022

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G, LAVIELLE G, AROCENA U

**Absent excusé :** CAZES MF, LEROY E, COUDRAY J, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M

**A donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** VARTAVARIAN J

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** que par délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre entre le conseil départemental des Landes et la commune de Messanges et ayant pour objet l'aménagement d'un plateau traversant au carrefour de la RD 82 et du quartier Moisan.

**INFORME** l'assemblée que le Conseil départemental des Landes nous a adressé en date du 22 Novembre 2022 une actualisation du coût prévisionnel considérant la prise en compte de :

- La géométrie modifiée du projet suite aux recommandations de la communauté de communes,
- La topographie des lieux,
- L'augmentation des prix liés à l'inflation ;



**PRECISE** à l'assemblée que

- Le coût des travaux actualisé s'élève à **73 200 HT** et que le plan de financement se décline comme suit :

Montant HT des travaux	75 000 €
Montant participation CD40 (couche de roulement)	15 485 €
Participation produit des amendes de polices	13 500 €
Montant part communale HT	49 765 €

- Le conseil départemental des Landes assurera une mission de maîtrise d'œuvre dont le coût pour la commune s'élève à 5% du coût total HT des travaux soit **3 750 €**.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

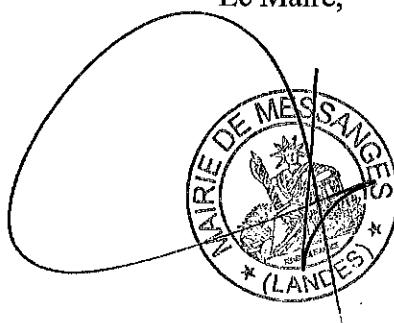
**DECIDE :**

- **D'approuver** l'actualisation du coût des travaux et la participation financière de la commune à hauteur de 49 765 € HT soit 59 718 € TTC
- **D'approuver** le montant de la prise en charge financière de la mission maîtrise d'œuvre, soit 5% du coût du l'opération hors taxe,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au C/2041512 du budget principal de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Hervé BOUYRIE**